

30 mar 2018 -19:31

Appartient à Conseil des ministres du 30 mars 2018

Modification du Code de la taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne la location de biens immeubles par nature

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le Code de la taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne l'instauration d'une taxation optionnelle en matière de location de biens immeubles par nature.

L'avant-projet modifie la réglementation de la TVA en matière de location de biens immeubles par nature. Il vise à introduire un régime d'option par lequel la location de bâtiments ou fractions de bâtiments à un preneur qui utilise ces biens exclusivement pour l'activité économique lui conférant la qualité d'assujetti, peut être soumis à la TVA sous certaines conditions. Ce régime d'option vaut désormais aussi pour la mise à disposition d'emplacements pour l'entreposage de biens entre assujettis ainsi que pour la location-financement d'immeubles, qui actuellement sont soumis à la TVA de plein droit.

D'autre part, l'avant-projet introduit une nouvelle exception à l'exemption pour la location immobilière, à savoir la mise à disposition sous certaines conditions de biens immeubles par nature pour une période ne dépassant pas six mois et qui ne sont pas affectés à des fins de logement.

Enfin, le nouveau régime a pour conséquence que l'application du taux réduit de TVA pour la location-financement d'immeubles est étendue à tous les services de location immobilière, à caractère essentiellement social, qui sont taxés moyennant l'exercice de l'option.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>